

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2022

NOVEMBRE



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

NOVEMBRE 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Modification du PLU d'Héricourt – Lieu-dit des Champs du Caillou	AG N° 089/2022 ND/SW/082012
2	Reversement de la taxe d'aménagement communale à la CCPH	AG N° 090/2022 ND
3	Centre Simone Signoret – Autorisation de signature des conventions pour l'animation des clubs et des actions du Centre Social - saison 2022/2023	AG N° 091/2022 ND
4	Centre Simone Signoret – Autorisation de versement de la bourse éducative pour les chantiers AJC d'octobre 2022	AG N° 092/2022 ND
5	FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT DU DELEGATAIRE pour l'exercice 2021	AG N° 093/2022 HL/08101
6	Rapport annuel sur les ordures ménagères et le service d'élimination des déchets - année 2021.	AG N° 094/2022 HL/08120
7	Cession de l'immeuble 37 rue Gaulier	AG N° 095/2022
8	Acquisition de terrain lieu-dit « Chauffour » à TAVEY	AG N° 096/2022
9	Echange de terrain rue des Prés	AG N° 097/2022
10	Cession de terrain rue Marcel Durry à TAVEY	AG N° 098/2022
11	Projet ADAGE – Reversement subvention au RPI Bussurel-Vyans le Val	AG N°099/2022
12	Demande d'adhésion à la Société Publique Locale « Territoires 70 »	AG N° 100/2022
13	Transfert du bail de location du bâtiment sis 9 rue Jules Verne	AG N° 101/2022 CE/SW
14	Personnel Territorial – Accroissement Saisonnier des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret	AG N° 102/2022 BV/00122

Objet : Modification du PLU d'Héricourt – Lieu-dit des Champs du Caillou

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'un pôle culturel à Echenans-sous-Mont-Vaudois, différents échanges ont eu lieu avec la Préfecture de Haute-Saône.

Par un arrêté daté du 9 septembre dernier, Monsieur le Préfet n'a pas agréé la demande de dérogation au Code de l'Urbanisme en invoquant la consommation de terres agricoles pour ce projet.

A la suite d'une rencontre, le 11 octobre dernier, en présence de Monsieur Dominique Chaudey, Maire d'Echenans-sous-Mont-Vaudois et premier Vice-Président de la CCPH, du directeur de la CCPH et du Président de la CCPH/Maire d'Héricourt, Monsieur le Préfet a indiqué qu'il était prêt à reconsidérer son avis sous une double condition :

- Engagement de la CCPH de conduire une procédure de déclassement de la zone 1AU sur Héricourt pour retrouver une surface agricole équivalente à celle consommée par le projet de pôle culturel,
- Compensation effective par un foncier adapté de l'agricultrice évincée des parcelles concernées par le projet de pôle culturel pour laquelle des engagements écrits avaient été pris en ce sens.

Aussi, la commune d'Héricourt propose et soumet à la CCPH la modification du Plan Local d'Urbanisme suivante :

- une bande de terrain d'environ 60 m de large sur la zone à urbaniser (1AUb) en contrebas du cimetière d'Héricourt est reclassée en zone agricole (A) pour une surface totale de 2.8 ha.

Cette modification permet :

- De compenser le prélèvement foncier nécessaire pour l'implantation du pôle culturel dédié aux musiques actuelles, au cinéma et aux arts du cirque dans la zone des Guinnottes,
- De concrétiser le souhait de sobriété foncière sur Héricourt conformément aux obligations réglementaires en vigueur et en préfigurant le futur PLUi,
- De préserver l'aspect du secteur longeant la voie du Tram.

La modification du PLU proposée concerne les parcelles suivantes : ZA66, ZA67, ZA64 et AH533, AH291, AH290, AH289. Ainsi,

- Vu l'ordonnance n° 2012.11 du 05.01.2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2012-290 du 29.02.2012 relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt approuvé le 03.10.2011,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 110/2015 du 01.10.2015 modifiant la compétence « Aménagement de l'espace »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Héricourt n° 092/2015 du 07.12.2015 transférant sa compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 7 voix contre des Elus de la liste Héricourt en Commun,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour la modification du Plan Local d'Urbanisme concernant les parcelles suivantes : ZA66, ZA67, ZA64 et AH533, AH291, AH290, AH289, actuellement classées en zone 1AUb à reclasser en zone agricole A

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 novembre 2022.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 NOVEMBRE 2022

Objet : Reversement de la taxe d'aménagement communale à la CCPH

Le Maire expose que la Loi de Finances 2022 rend obligatoire pour les communes le partage des produits de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt dès lors que la CCPH supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question. Ce reversement prend effet dès l'exercice 2022.

L'article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.... ».

Les communes membres de la CCPH doivent donc par délibération concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Elles ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour délibérer, la CCPH devant pour sa part se déterminer préalablement pour fixer le cadre général, ce qui a été fait en Conseil Communautaire le 29 septembre 2022.

Pour rappel : les engagements du Pacte Fiscal Financier et de Solidarité (PFFS) adopté fin 2021, prévoient déjà un reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCPH pour les zones d'activités économiques et pour les zones culturelles et de loisirs sur une base de 50/50 avec des taux fixés à 3 pour le développement économique et à 2 pour le futur pôle culturel d'Echenans.

A noter également que la CCPH lors de son Conseil Communautaire du 29/09/2022, a décidé de ne pas organiser le reversement au titre de l'année 2022 car cela n'a pas été prévu dans les budgets des communes et obligerait à des décisions modificatives budgétaires en fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de reversement de base de 5% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCPH en contrepartie des équipements publics gérés par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
- **ADOpte** le principe de reverser en sus du reversement de base, 45% du produit perçu par la Commune sur les zones d'activités économiques et culturelles elles-ci étant intégralement aménagées par la CCPH
- **DIT** que le reversement ne s'appliquera qu'à compter de 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 8 novembre 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 NOVEMBRE 2022

N°091/2022
ND

Objet : Centre Simone Signoret – Autorisation de signature des conventions pour l’animation des clubs et des actions du Centre Social - saison 2022/2023

Le Maire expose que le Centre Simone Signoret propose par le biais de clubs, des animations diverses et variées, pour lesquelles nous sommes amenés à établir des conventions à savoir :

- **Les conventions de prestations de service :**
 - Club poterie,
 - bande dessinée,
 - espagnol,
 - anglais,
 - zumba kids et gold,
 - hip hop,
 - 1D solutions

- **Les conventions de bénévolat :**
 - Club patchwork,
 - Scrabble,
 - paus'ciné,
 - Poterie,
 - Tricot,
 - marqueterie

- **Les conventions de partenariat et mise à disposition de salles :**
 - Compagnie Zocha,
 - ALTH (association loisirs pour tous),
 - Association Fréquence 70,
FOL 70
 - Fila'scrap
 - .../

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres conventions peuvent également intervenir en cours de saison en fonction des actions menées : séjour vacances familles, animation jeunesse...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer à signer toutes conventions liées à l'activité et aux animations du Centre Simone Signoret, qui pourraient intervenir pour la saison 2022/2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 8 novembre 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 NOVEMBRE 2022

N°092/2022
ND

Objet : Centre Simone Signoret – Autorisation de versement de la bourse éducative pour les chantiers AJC d'octobre 2022

Le Maire expose que durant les vacances d'automne, du 24 au 28 octobre 2022, 14 jeunes ont participé à une action jeunesse citoyenne (AJC), organisée par le service animation de la Ville sur trois demi-journées.

Ils ont nettoyé trois sites : le parc urbain, le quartier des Chenevières et le parcours VITA. De plus, ils ont bénéficié d'une sensibilisation au tri des déchets par M.MILOUED du SYTEVOM.

Parallèlement, ils ont créé un diaporama sur le déroulement de l'AJC et sur les gestes simples pour préserver notre environnement et ils ont construit et installé des poubelles de tri dans la salle ados.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 160€, aux jeunes dont les noms suivent pour un montant total de 2 240€.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE
FATTACH	Adnan	4 rue Pierre et Marie Curie	70400	HERICOURT
FATTACH	Ali	4 rue Pierre et Marie Curie	70400	HERICOURT
BICAJ	Emma	95 avenue Jean Jaurès	70400	HERICOURT
BICAJ	Kaltrine	2 rue de la Sapinière	70400	HERICOURT
HAMRAOUI	Aiman	41 avenue Léon Blum	70400	HERICOURT
DAGHMOUMI	Dellya	28 avenue du Mont Vaudois	70400	HERICOURT
DAGHMOUMI	Dagebril	28 avenue du Mont Vaudois	70400	HERICOURT
EL AMRI	Zahra	5 impasse Jeanne Wehrle	70400	HERICOURT
EL MOUZILI	Wadih	21 rue Georges Sand	70400	HERICOURT
FIKRI	Asmae	57 rue Bel Air	70400	HERICOURT
GHALI	Ilham	7 rue Jean-Jacques Rousseau	70400	HERICOURT
LECRIVAIN	Lenny	30 rue Pierre Prudhom	70400	HERICOURT
MOUMAN	Assia	8 rue René Descartes	70400	HERICOURT
OULA	Ange	37 rue Paul Vinot	70400	HERICOURT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 8 novembre 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 NOVEMBRE 2022

N° 93/2022
HL/08101

Objet : FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT DU DELEGATAIRE pour l'exercice 2021

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique et de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'information à l'autorité concédante doit être remis avant le 1^{er} juin.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que le rapport doit, être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes de plus de 10 000 habitants Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service."

C'est ainsi que le 21 octobre dernier, la CCSPL s'est réunie sous la Présidence de M. le Maire et en présence de M. Casadei Jean-Christophe de LUCCHINA SARL,

Après examen,

- **La commission a émis un avis favorable sans observation sur le rapport du délégué à l'unanimité;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de la CCSPL, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport 2021 du concessionnaire pour la fourrière automobile,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 novembre 2022.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 NOVEMBRE 2022

N° 94/2022
HL/08120

Objet : Rapport annuel sur les ordures ménagères et le service d'élimination des déchets - année 2021.

Le Maire expose que la compétence élimination des ordures ménagères et des déchets a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) dès la création de cette dernière.

Conformément à la loi Barnier du 2 février 1995, Le Président doit présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport doit également être présenté par le Maire de chaque commune membre à son conseil.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 octobre dernier.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 NOVEMBRE 2022

N°95/2022

Objet : Cession de l'immeuble 37 rue Gaulier

Le Maire expose que la commune a été approchée par Monsieur Mickaël CHOLLEY, demeurant 2B impasse de la Creusotte à BREVILLIERS, qui souhaiterait acquérir l'immeuble de rapport situé 37, rue Gaulier, dans l'enceinte de l'école Poirey.

L'immeuble est composé de 4 logements (2F3 de 78 m², 1 F2 de 56 m² et 1 F1 de 22 m²), sachant que 2 F3 sont actuellement loués. Compte tenu de sa situation dans l'enceinte de l'école Poirey, le bâtiment sera détaché de la parcelle AD 0033 par l'établissement d'un document d'arpentage qui déterminera précisément l'emprise foncière à céder.

Une partie de la parcelle attenante à l'immeuble sera également cédée à Monsieur CHOLLEY ; elle représente environ 480 m² à prélever de la parcelle AD0482 d'une superficie totale de 9 055 m².

Le prix de cession a été négocié à 65 000 €, et est conforme à l'estimation des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 1 voix contre Madame Marianne ECOFFET de la Liste Héricourt en Commun et de 6 abstentions Monsieur Gilles LAZAR, Monsieur Quentin HAFEKOST, Monsieur Jean.Claude ANCELIN, Monsieur Ouari BELAOUNI, Madame Maryse PORTAZ, Madame Sylvie DAVAL de la Liste Héricourt en Commun.

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérents à l'établissement des documents d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 NOVEMBRE 2022

N°096/2022

Objet : Acquisition de terrain lieu-dit « Chauffour » à TAVEY

Monsieur le Maire expose que Madame Nicole KRONENBERGER, demeurant 23, rue de la Fontaine à Tavey, a proposé à la commune d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section 285497ZA0201, située lieu-dit « Chauffour » à Tavey et d'une superficie totale de 25 820 m².

Deux hectares de cette parcelle sont déjà boisés, et à l'issue de la transaction, le reste sera planté d'arbres par l'Office National des Forêts qui a en charge la gestion de la forêt communale.

Le prix a été fixé à 8 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 novembre 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 NOVEMBRE 2022

N°097/2022

Objet : Echange de terrain rue des Prés

Dans le cadre du développement des modes de déplacement doux sur le territoire de la commune, il est prévu de relier le quartier des « Pologne » au centre-ville par une parcelle surplombant la Lizaine pour déboucher sur la rue des Prés.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, il convient de procéder à un échange de terrain, sans soulte, avec la société CCNO (In Ouie Cours).

Ainsi, la commune va acquérir :

- 142 m² à prélever de la parcelle cadastrée AR 0698
- 3 m² à prélever de la parcelle cadastrée AR 0699
-

et va céder, en échange à la société CCNO :

- 68 m² à prélever de la parcelle cadastrée AR 0741
- 65 m² à prélever de la parcelle cadastrée AR 0743

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérent à cette transaction sont à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 NOVEMBRE 2022

N°98/2022

Objet : Cession de terrain rue Marcel Durry à TAVEY

Le Maire expose que la commune a été saisi d'une demande d'acquisition de terrain en vue de régularisation d'un terrain situé rue Marcel Durry à TAVEY, à l'avant de la parcelle cadastrée 285497A00441 qui supporte un bien appartenant à l'indivision COLOM.

Ce terrain permet l'accès au garage de la maison située 15 rue Marcel Durry, et est également en partie occupé par un escalier maçonné permettant l'accès au rez-de-chaussée de la maison.

Ainsi, la surface exacte à vendre à l'indivision COLOM a été déterminée par un géomètre et la transaction porte donc sur une surface de **72 m² au prix de 20 € le mètre carré, soit un total de 1 440 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérent à cette transaction sont à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 NOVEMBRE 2022

N°099/2022

Objet : Projet ADAGE – Reversement subvention au RPI Bussurel-Vyans le Val

Le Maire expose que dans le cadre d'un appel à projet « ADAGE », initié par l'Académie de Besançon dans le domaine artistique et culturel, l'Ecole de Bussurel a proposé un projet sur le thème « Rêvons-nous » et a obtenu une subvention d'un montant de 720 €.

L'objectif est de faire travailler les élèves autour de ce thème par le biais d'albums afin de développer leurs compétences en arts visuels, littérature et danse. Une semaine artistique de 6 jours est programmée en Juin à la Salle du Moulin de Bussurel avec un intervenant en danse afin de préparer un spectacle qui sera présenté aux parents.

La subvention ayant été versée sur le compte de la Commune d'Héricourt, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à reverser cette subvention à la Coopérative scolaire de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le reversement de la subvention ci-dessus sur le compte de la Coopérative de l'Ecole de Bussurel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 Novembre 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 NOVEMBRE 2022

Objet : Demande d'adhésion à la Société Publique Locale « Territoires 70 »

Le Maire expose que le 24 juin 2019, le Département de la Haute-Saône a créé la Société Publique Locale « Territoires 70 » et a décidé d'en ouvrir le capital aux communes et aux communautés de communes de la Haute-Saône par la vente par le Département à chacune de 100 actions d'un montant total de 10 000 €.

Cette SPL, qui vient en complément d'autres outils à disposition des collectivités tels que la SEDIA ou l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté, a pour objet l'exercice d'activités d'étude, de réalisation, de commercialisation, d'administration, d'animation et de gestion :

- D'opérations visant à l'attractivité et à la solidarité territoriale ainsi qu'à l'accès aux services publics,
- D'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- D'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants,
- D'opérations de construction d'équipements à caractère culturel ou touristique.

Elle peut également :

- Mener, à la demande des collectivités, toutes études, missions d'assistance ou de coordination nécessaires aux opérations d'aménagement et de développement,
- Etudier, coordonner, promouvoir et mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles ainsi que toute activité à caractère environnemental,
- Assurer, de façon transitoire ou à long terme, la gestion, l'exploitation, le portage, l'entretien, la commercialisation de bâtiments et ouvrages en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur.

A cet effet, la SPL peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations foncières, mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à son objet. Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

Aussi, la Ville d'Héricourt sollicite l'entrée au capital de la Société Publique Locale « Territoires 70 » en s'acquittant de l'achat de 100 actions au Conseil Départemental de la Haute-Saône pour un montant total de 10 000 €.

Cette entrée au capital est motivée, dans un premier temps, par la perspective d'un accompagnement par la SPL dans le projet de construction et de mise en œuvre d'une nouvelle chaufferie bois dans le quartier des Chenevières.

La SPL accompagnera la Ville d'Héricourt dans les premières étapes de diagnostic du projet :

- Faisabilité technique sur le site proposé (diagnostic réseau, contraintes foncières...)
- Consultation des clients envisagés pour le projet : Habitat 70, Département, Ville d'Héricourt...
- Analyse du patrimoine et des besoins en chauffage pour dimensionner l'équipement au plus juste
- Etude financière complète
- Proposition d'un calendrier opérationnel
- Montage juridique de la future concession de service public

Ces premières étapes se dérouleront au premier semestre 2023 afin d'envisager la mise en service de la chaufferie bois en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande d'entrée au capital de la SPL « Territoires 70 » moyennant l'acquisition de 100 actions pour un montant de 10 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 Novembre 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 NOVEMBRE 2022

N° 101/2022
CE/SW

Objet : Transfert du bail de location du bâtiment sis 9 rue Jules Verne

Le Maire expose que, le 29 mai 2020, la société APA Franche-Comté a signé un bail commercial d'une durée de 9 ans, courant jusqu'au 30 septembre 2029, concernant un local d'une surface de 1708 m2 situé 9, rue Jules Verne à Héricourt.

Par courrier en date du 20 octobre 2022, Monsieur Michel ASSAT, gérant de la SCI 2A dont le siège social est situé 2, rue Gustave Eiffel à Héricourt, a fait part à la commune de son souhait de reprendre le bail commercial du bâtiment, la société APA ayant confirmé son accord pour cette cession du bail.

Pour ce faire, le bail sera transféré intégralement, et dans les mêmes conditions, à la SCI 2A.

Le loyer mensuel sera maintenu à la valeur de 3 725.84 €.

La convention permettant au preneur d'acquérir le bien avant la fin du bail sera signée par la SCI 2A aux mêmes conditions et en utilisant le même tableau d'amortissement que celui joint à la précédente convention. Au 1^{er} Avril 2022, le reste à payer pour l'acquisition est de 308 558.73 €.

L'activité industrielle exercée par la société APA sera maintenue dans les locaux qui lui seront sous-loués par la SCI 2A.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à la cession du bail de location vente de la société APA Franche-Comté à la SCI 2A.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 17 Novembre 2022.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 NOVEMBRE 2022

N°102/2022
BV/00122

Objet : Personnel Territorial – Accroissement Saisonnier des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2, permettant le recrutement d'agents contractuels.

Le Maire expose que pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation et de l'encadrement auprès des adolescents de 12 à 17 ans, pour les diverses activités de la structure et l'accompagnement lors des sorties et séjours pendant les vacances scolaires, il est proposé de recruter pour l'année 2023, au maximum 5 agents contractuels en qualité d'adjoint d'animation de catégorie C pour chaque période de vacances scolaires.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire

- à recruter pour l'année 2023 pendant chaque période de vacances scolaires, au maximum 5 agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation (catégorie C – échelle C1) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

- à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 novembre 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 NOVEMBRE 2022

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

NOVEMBRE 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	AG N° 260/2022 SW/01141
2	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 9 avenue Pierre Bérégovoy 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AN 199	AG N° 265/2022 JCP/EL 002050
3	Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt : Modification de l'arrêté n° 101/2021 du 20 avril 2021	AG N° 276/2022 SW/09402
4	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – Rue Paul Verlaine – Rue Victor Hugo – Rue des Fleurs – Rue Arthur Rimbaud 70400 HERICOURT – Propriétés cadastrées AN 384 /385	AG N° 277/2022 MM/SV 002050
5	Modification régime de priorité carrefour des rues des Polognes et Marcel et Juliette Elion à Héricourt - A compter du 28 décembre 2022	AG N° 285/2022 JCP/EL 002050

N° 260/2022
SW/01141

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-9 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-6 ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 070.285.21D0008 déposée en mairie d'Héricourt le 29/09/2021 portant sur des travaux d'aménagement,
- VU le procès verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Lure du 21/10/2022,

ARRETE

Article 1 : L'établissement **WOK 1688** de type N et de catégorie 3, représenté par Monsieur ZHU Baochai et situé 1 RUE SALAMON à 70400 HERICOURT, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions inscrites au procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Lure doivent être respectées.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Haute-Saône
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Fait à Héricourt, le 02 Novembre 2022.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 NOVEMBRE 2022

N° 265/2022
JCP/EL 002050

Objet : Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 9 avenue Pierre Bérégovoy 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AN 199

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU** la demande de Maître Emily MICHEL, Notaire à Belfort, recue le 7 novembre dernier pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour la propriété appartenant à MME LOMBARD Chantal, cadastrée AN 199,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
- VU** le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

A R R E T E

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis en date du 10 novembre 2022 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

Article 6 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à HÉRICOURT, le 10 novembre 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 276/2021

SW/09402

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt : Modification de l'arrêté n° 101/2021 du 20 avril 2021

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Transports,
- VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, modifiée, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- VU l'arrêté municipal n° AG090/2021 du 02 avril 2021 portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement taxi,
- VU l'arrêté municipal n° 101/2021 du 20 avril 2021 portant autorisation de stationnement d'un taxi à Monsieur Stéphane MALGRAS,
- VU l'arrêté n° 242/2021 du 26/08/2021 portant changement du véhicule affecté à l'ADS n° 7,
- VU le changement de véhicule et la pièce justificative produite par le demandeur,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n° 7 en vue de l'exploitation d'un taxi sur le territoire de la commune d'Héricourt délivrée à Monsieur Stéphane MALGRAS, est modifiée comme suit :

- Le véhicule pour lequel est attribuée la présente autorisation est de la marque HYUNDAI, modèle SANTA FE, immatriculé GK-777-PN.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent applicables.

Article 3 : L'arrêté n° 242/2021 du 26/08/2021 est abrogé.

Article 4 : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet et notifiée à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 21 novembre 2022.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 NOVEMBRE 2022

Objet : Arrêté de voirie portant alignement de voirie – Rue Paul Verlaine – Rue Victor Hugo – Rue des Fleurs – Rue Arthur Rimbaud 70400 HERICOURT – Propriétés cadastrées AN 384 /385

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU la demande du Cabinet DELPLANQUE-MEUNIER, Géomètres - Experts, recue le 14 novembre 2022 pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour les propriétés appartenant à la Société NEOLIA, cadastrée AN 384 /385,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
VU le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

A R R E T E

Article 1 : Alignement

L'alignement des voies sus-mentionnée en objet au droit des propriétés du bénéficiaire est défini par les points suivants comme indiqués sur le plan de bornage intégré au procès verbal en date du 27 octobre 2022 :

- le point A : un angle de bordurette
- les points C et D : deux angles de bordurette
- les points E, F, G et H : quatre angles de bordurette
- le point I : un angle de bâtiment
- les points J, K, L et M : quatre angles de bordurette
- les points N, O et P : trois angles de bordure
- les points Q et R : deux clous d'arpentage nouveaux
- les points S, T, U, V, W et X : six angles de bordurette
- le point Y : un clou d'arpentage nouveau
- le point Z : un point sur la bordurette
- les points AA, AB et AC : trois angles de bordurette
- les points AD et AE : deux angles de bâtiment
- les points AF, AG, AH, AI et AJ : cinq angles de bordurette
- le point AK : un angle de marche
- le point AL : un angle de bordurette

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

Article 5 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à HÉRICOURT, le 22 novembre 2022

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 285/2022
JCP/EL 002050

Objet : Modification régime de priorité carrefour des rues des Polognes et Marcel et Juliette Elion à Héricourt - A compter du 28 décembre 2022

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des rues des Polognes et Marcel et Juliette Elion à Héricourt,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les sens de priorité à hauteur de ce carrefour,

A R R E T E

Article 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des rues des Polognes et Marcel et Juliette Elion à Héricourt, la circulation est réglementée comme suit à compter du 28 décembre 2022 :

- **Les usagers circulant sur la rue des Polognes devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager au carrefour cité en objet et céder la priorité aux cyclistes et aux piétons.**

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux auront à leur charge l'installation de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

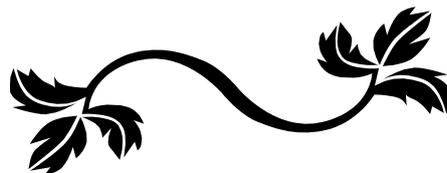
Fait à HÉRICOURT, le 28 novembre 2022
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2022



11/2022

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

NOVEMBRE 2022

Néant